

FIXANT LES LIMITES DES PARTIES URBANISEES
DE LA COMMUNE DE MARSAC

Le Maire de MARSAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
Vu le code de la route, notamment ses articles R. 110-1 et suivants, R. 411-2 et R. 411-8 et
R.411-25,

Considérant que les évolutions de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis
rapprochés imposent de fixer, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation
publique, les limites d'agglomération de MARSAC, conformément à l'article R.411-2 du
Code de la Route.

ARRETE

ARTICLE 1 : les limites des zones agglomérées de MARSAC au sens de l'article R.110-2 du
Code de la Route, telles que délimitées sur le plan annexé, sont fixées comme suit :

VILLAGE DU SABLON	Route du Portal VC 7 parcelle ZK49 Route du Portal VC 7 parcelle B101
VILLAGE DE LAGROUX	RD 96 panneau agglomération coté Montignac PR 1+317 Intersection RD 96 et Chemin du Souchaud VC44 Panneau entrée de bourg VC 7 Route du portal Chemin du Vignaud dernière maison à Gauche ZH107 VC10 Route de la Pougnerie à la hauteur de la ZH 123 RD 96 panneau agglomération coté bourg PR 1+927
LE BOURG LADOUX LE BERTIT	RD 96 panneau agglomération PR 2+979 Rue de Ladoux VC21 intersection route du Bertit VC2 Route du Bertit parcelle ZR 196 Route de la Croix dernière maison à droite ZL322 Chemin de l'évêché au droit de la parcelle ZL 299 RD115 route des ponts parcelle ZL 281 (baignade) PR 12+404 Route de Guissalle VC1 intersection Chemin du Grand Port VC 219 Route de la Croix ZL 322 RD 96 au panneau d'entrée de Bourg PR 3+939 Chemin de Pend de Loup parcelle E 778, puis les parcelles ZR 105 et ZR158, ZR 154, ZR 77, ZR 82 et ZR 83 qui aboutent à la route du Bertit VC2
LES GUERINAUDS LES TESSONNIERES COMBEFOLLE LA FAYE	Intersection rue des CavaliersVC104 et route de la CroixVC31 Intersection rue des Coteaux VC 106 et Chemin des fouillouses VC106bis CR 06 intersection avec la rue des vallons VC102 puis avec la Rue des Ormeaux VC 16 Intersection entre La Rue des Ormeaux VC16 et la route des 3 villages VC3 Route des 3 villages VC3 intersection avec le chemin des Tessonnieres.
PUYRAVAUD	Entrée d'agglomération Carrefour RD 939 PR 42+79 intersection Chemin des vignes Nord et panneau d'agglomération chemin des vignes Sud

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié et affiché à la porte de la mairie conformément à la
réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative,
le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Madame La Préfète de la Charente,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême,

ARTICLE 5 : Le Maire, le secrétaire Général, les services de gendarmerie de Mansle,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne le l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marsac le 29 mars 2019

Le Maire

Jean-Marie ACQUIER.



